

**Travaux de rénovation de la Mairie :
Couverture et isolation de la toiture
Isolement coupe-feu des archives
Rénovation d'un appartement**



**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)
LOT 03 MENUISERIE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par : in situ architectes
M. SARAZIN
123, rue Mac-- Mahon
54000 NANCY
Tel.: 03 83 36 40 84 – Fax : 03 83 37 26 83

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	3
1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.1.1. Mode de réalisation des travaux	3
1.1.2. Délai	3
1.2. OBJET DU CCTP	4
1.2.1. Limite des prestations	4
1.2.2. Dossier technique à joindre à la soumission	4
1.3. RESPONSABILITES DES ENTREPRISES	4
1.3.1. Amiante et plomb	4
1.3.2. Contrôle technique	5
1.3.3. Etudes d'exécution	5
1.3.4. Dossier des ouvrages exécutés	6
1.3.5. Coordination	6
1.3.6. Contrôles et essais	6
1.3.7. Assurance et garanties	6
1.4. SECURITE – PROTECTION - NETTOYAGE	6
1.4.1. Locaux occupés	7
1.4.2. Sécurité de chantier	7
1.4.3. Protection des ouvrages	7
1.4.4. Gestion des déchets	8
1.4.5. Nettoyage	8
1.5. INSTALLATIONS DE CHANTIER	8
1.5.1. Aire de chantier	9
1.5.2. Installations communes de chantier.	9
1.5.3. Panneau de chantier.	9
1.5.4. Constat d'état initial des lieux	10
2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT 03.....	11
2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX	11
2.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	11
2.2.1. Documents techniques de référence	11
2.2.2. Mode de mesurage	12
2.2.3. Qualité des matériaux	12
2.3. MISE EN OEUVRE	14
2.3.1. Travaux de démontage des menuiseries existantes	14
2.3.2. Approvisionnement et stockage	15
2.3.3. Tolérances de pose	15
2.3.4. Nettoyage de mise en service	16
2.3.5. Réception des ouvrages	16
2.3.6. Conditions d'usage et d'entretien	17
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES LOT 03	18
3.1. ETUDES ET INSTALLATION	18
3.1.1. Etudes d'exécution	18
3.1.2. Dossier des ouvrages exécutés	18
3.1.3. Installation particulières de chantier	18
3.2. COUVERTURE ET ISOLATION DE LA TOITURE	19
3.3. ISOLATION COUPE FEU DES ARCHIVES	19
3.3.1. Travaux préparatoires	19
3.3.2. Portes coupe-feu	19
3.4. RENOVATION DE L'APPARTEMENT	21
3.4.1. Dépose de portes existantes	21
3.4.2. Portes	21
3.4.3. Divers	21

Le présent C.C.T.P a pour but de préciser les conditions d'exécution des travaux du **LOT 03 MENUISERIE** prévus pour les **Travaux de rénovation de la Mairie**

Pour le compte de : **Commune de LA BRESSE**
12 Place du Champstel
88 250 LA BRESSE

Représentée par : Commune de LA BRESSE

1. PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le bâtiment de la mairie de La Bresse fait partie d'un ensemble immobilier abritant également la salle des fêtes. Le tout forme un ERP de type WL de 3ème catégorie. L'ensemble a fait l'objet en 2012 de travaux de rénovation (mise en accessibilité, réaménagement et isolation thermique par l'extérieur des façades).

Les travaux de rénovation de la Mairie, ne concernent que le bâtiment de la mairie, et en particulier la toiture, les combles et l'ancien appartement du receveur des Postes, aujourd'hui destiné à la location.

Selon le programme suivant :

- Rénovation de la couverture et isolation de la toiture,
- Isolement coupe-feu des archives situées dans les combles,
- Rénovation de l'appartement au R+2 (Étage 2 bas Ouest).



1.1.1. Mode de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés en lots séparés selon la répartition suivante :

- LOT 01 – COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE
- LOT 02 – PLATRERIE - ISOLATION
- LOT 03 – MENUISERIE
- LOT 04 - ELECTRICITE
- LOT 05 – CHAUFFAGE – VENTILATION - SANITAIRE
- LOT 06 – CARRELAGE – SOLS
- LOT 07 – PEINTURE

1.1.2. Délai

Le démarrage de l'opération est prévu pour juin 2018.

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est fixé à 4 mois + 4 semaines de préparation à compter de la notification du marché.

1.2. OBJET DU CCTP

Dans le présent document, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les Entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter.

Il est précisé en outre, que les Plans, et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ne sont remis aux Entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.

1.2.1. Limite des prestations

Le présent CCTP n'est pas limitatif, chaque Entreprise devra prévoir tout ce qui est nécessaire au complet achèvement des ouvrages projetés de son lot et ceci dans tous leurs détails et suivant les réglementations en vigueur et les règles de l'art.

L'Entreprise est tenue de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'œuvre au cours des travaux.

Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'exécuter font partie intégrante des prestations de l'Entreprise.

En cas de non-respect de la réglementation, ou des demandes mentionnées dans le CCTP et plans, l'Entreprise sera tenue de reprendre ses installations ou prestations à ses frais.

1.2.1.1 Erreurs ou omissions dans le DCE

L'Entreprise est, de par sa qualification apte à pallier à tous défauts d'énonciation. Si elle constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (CCTP, Plans, etc.), elle doit demander tous les éclaircissements nécessaires au Maître d'Œuvre, avant la remise de son offre.

En conséquence, elle ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale de la construction et à la parfaite finition des ouvrages.

Elle ne pourra se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les ouvrages.

1.2.1.2 Visite des lieux

L'Entreprise devra, avant la remise de son offre posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés afin d'évaluer l'importance des travaux.

Elle ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à une parfaite finition de ses ouvrages.

1.2.1.3 Matériaux non dénommés

Tous les matériaux employés par l'Entreprise et non dénommés au présent Cahier seront de la meilleure qualité, sans aucun défaut nuisible à la bonne exécution et à la bonne sécurité des ouvrages.

Leur provenance devra toujours être justifiée avant leur emploi, et ceux qui ne présenteraient pas les garanties jugées nécessaires par le Maître d'Œuvre, seront rigoureusement refusés.

1.2.2. Dossier technique à joindre à la soumission

Afin de permettre l'examen de son offre l'Entreprise, devra joindre à la soumission, un dossier technique décrivant les éléments suivants :

- Les moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier,
- La nature des matériaux proposés avec les fiches techniques (notamment avis techniques en cours de validité) permettant d'apprécier leur qualité,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation par tâches principales

Il sera complété par tous les renseignements utiles permettant de juger la valeur technique de la proposition.

1.3. RESPONSABILITES DES ENTREPRISES

1.3.1. Amiante et plomb

Un diagnostic amiante et plomb avant travaux N°1089 a été réalisé par AEM en date du 18 avril 2018.

Conclusions Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Accessibilité au plomb : négatif

1.3.2. Contrôle technique

Conformément aux articles L111-23, L111-26 et R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maître de l'Ouvrage a désigné pour la présente opération, un **Contrôleur technique** :

- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
- M. LE MOEL
- Philippe.le-moel@bureauveritas.com

Pour une mission comprenant les éléments suivants :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments indissociables
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

1.3.3. Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'Entreprise.

15 jours avant le début des travaux, l'Entreprise devra remettre au maître d'œuvre les plans, notes de calculs, procès-verbaux et avis techniques des matériaux utilisés, et tous détails échantillons, modèles ou maquettes et toutes les précisions nécessaires à une parfaite compréhension des modalités de l'exécution des ouvrages, sur la base des plans de la maîtrise d'œuvre.

Elle effectuera tous les calculs nécessaires à l'établissement de ces plans, y compris les études de dimensionnement des ouvrages dont elle prend l'entière responsabilité.

Ces études seront établies sur la base des normes et de la réglementation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Certains éléments des ouvrages peuvent être définis dans le DCE par l'exigence d'une performance particulière à atteindre. Pour de tels éléments, l'entreprise doit effectuer l'ensemble des études détaillées et calculs afin de justifier la solution proposée au regard des performances attendues.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de les faire modifier jusqu'à leur approbation qui sera déterminée par le visa "Bon pour exécution".

1.3.3.1 Hypothèses à prendre en compte

Domaine réglementaire

- ERP de type WL de 3ème catégorie
- ERT - application du code du travail (étage 2 de la Mairie)
- CCH – logement
- Sécurité et Protection de la Santé : Décret de 94

Situation géographique

- Altitude : 630 m
- Séismes : Zone 3 modérée
- Neige : C2 EUROCODE 1
- Vent : Région 2 EUROCODE 1, site normal

Conditions climatiques extérieures

- Température de base : hiver – 15°C – été +29°C
- Hygrométrie en été : 50 % H.R.
- Températures extrêmes : +40 -30

Conditions intérieures (appartement)

- Température d'occupation : 20°
- Température d'inoccupation : 18°

Organisation courants forts

L'alimentation en énergie électrique sera réalisée depuis les tableaux généraux ou divisionnaires existants situés :

- Archives : TD du R+2 de la Mairie
- Appartement : TGBT sur le palier.

1.3.3.2 Réservations

Chaque Entreprise a la charge de tous les trous et percements à réaliser dans les parois horizontales ou verticales existantes ou créées.

1.3.3.3 Implantation générale

L'implantation, le piquetage des travaux extérieurs sont effectués par un géomètre à la charge de l'Entreprise en présence du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre et conformément aux documents graphiques (plans et profils).

01.01.01.01. - Supports

L'Entreprise à l'entière responsabilité de la reconnaissance des supports et des méthodes à mettre en œuvre pour la parfaite exécution des ouvrages demandés.

Toute exécution sur un support non réceptionné entraîne l'entière responsabilité de l'entreprise.
Elle ne pourra plus, ultérieurement, faire de réserves quant à la qualité des supports.

1.3.3.4 Relations avec les concessionnaires

Il appartient à l'Entreprise d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services publics et privés concernés afin d'obtenir un accord sur ses installations en fournissant l'ensemble des éléments rendus nécessaires pour la bonne exécution de ses ouvrages.

L'Entreprise sera responsable de la diffusion des documents en relation avec les services concessionnaires et ce, en accord avec le Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage.

1.3.4. Dossier des ouvrages exécutés

A la fin des travaux, et avant la réception, l'Entreprise remettra au Maître d'Œuvre, le dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires et 1 exemplaire sous format informatique.

Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- les plans dits de "recollement" représentant les ouvrages tels qu'exécutés,
- les certificats d'origine des matériaux utilisés,
- les PV de classement au feu des produits ou ouvrages utilisés,
- les notices techniques d'utilisation et d'entretien.

1.3.5. Coordination

L'Entreprise assure la coordination interne avec ses cotraitants et ses sous-traitants. Elle devra porter à leur connaissance toutes les dispositions arrêtées pour tous les ouvrages ayant un rapport avec leurs travaux. À cet effet, et sur sa demande écrite, tous renseignements complémentaires lui seront fournis, par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.

L'Entreprise ne réalisera ses travaux qu'après approbation des prototypes correspondants par le Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage si un retard est pris dans le déroulement des travaux du fait de la présentation trop tardive d'un prototype ou du refus de son agrément, cette carence de l'entrepreneur ne lui ouvrira aucun droit à une prolongation du délai d'exécution.

L'Entreprise devra prendre toutes les précautions pour la protection des ouvrages conservés, des appareils en fonctionnement, et pour la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception définitive des travaux.

1.3.6. Contrôles et essais

Les essais à la charge de l'Entreprise seront exécutés à la diligence du Maître d'Œuvre ou de ses conseils et comporteront notamment :

- un contrôle général de l'exécution et du fonctionnement de l'installation
- un contrôle de conformité à la proposition
- un contrôle de la qualité et de la quantité du matériel installé.

L'approbation de la qualité du matériel ne relèvera en aucun cas l'Entrepreneur de ses obligations contractuelles, sa responsabilité demeurant entière.

Dans le cadre de la police " Dommages – Ouvrages ", cette opération fera l'objet d'un contrôle technique suivant les Documents Techniques COPREC. L'Entreprise est donc tenue de procéder aux essais et vérifications demandés par ces documents.

1.3.7. Assurance et garanties

L'entreprise garantit ses travaux pour une durée de 10 ans, cette responsabilité décennale commence après réception des travaux.

Les remises en état de toutes sortes suite à des détériorations de son fait, ainsi que les indemnités éventuelles qui pourraient être réclamées par des tiers, pour dommages mobilier, etc., sont à la charge de l'entrepreneur. Afin de couvrir les risques de cette responsabilité, l'entrepreneur devra contracter une assurance spéciale.

Du fait même de signer son marché, l'entrepreneur certifie être couvert par une telle assurance.

1.4. SECURITE – PROTECTION - NETTOYAGE

1.4.1. Locaux occupés

Les travaux se dérouleront à proximité directe des bureaux ou installations en activité, et il sera nécessaire - notamment pour la réalisation des alimentations électriques – d'intervenir sur ou à proximité d'installations en service.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de ces éléments durant la phase de chantier.

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir un accès permanent aux locaux, et assurer leur protection durant la totalité des travaux. Des interventions décalées (en soirée ou le weekend) pourront être réalisées dans le cas où il ne serait pas possible d'assurer l'accès aux locaux pendant l'intervention. Les matériels utilisés seront entretenus pour ne pas créer de nuisance, et les moteurs insonorisés.

Le logement et le local d'archives sont vacants.

1.4.2. Sécurité de chantier

Chaque intervenant sur le chantier, à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et à ses abords immédiats suivant la législation en vigueur.

Conformément à la loi n° 93.1418 du 31.12.1993 et au décret d'application° 94.1159 du 26.12.1994, le Maître de l'Ouvrage a désigné pour la présente opération, un **Coordonnateur de Sécurité et de protection de la santé**.

- ACE BTP INEGNIERIE
- M. GUERDER
- Setech.lorraine@acebtp.com

Il a en charge principalement l'organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elle des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Obligations générales de l'Entreprise.

- respect des mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs édictées par le Code du Travail et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965,
- respect des consignes formulées par le Coordonnateur et celles figurant en particulier dans le P.G.C.S.P.S.,
- établissement d'un plan particulier sécurité santé (P.P.S.P.S.) et sa mise à jour en fonction des remarques du Coordonnateur,
- visite préalable du site, avec tous les sous-traitants éventuels, avant toute intervention avec le Coordonnateur.

Obligations particulières de l'Entreprise.

- Le stockage des matériaux et déchets, l'évacuation et / ou l'élimination des déchets propres à son lot dans les conditions fixées au P.G.C.S.P.S.,
- L'éclairage de ses postes de travail et d'une manière générale, toutes les prescriptions du P.G.C.S.P.S. et du coordonnateur,
- Les échafaudages et plates-formes individuelles conformes à la réglementation.

Avant tout commencement de ses ouvrages, l'Entreprise proposera pour approbation au coordonnateur SPS son projet de PPSPS.

1.4.3. Protection des ouvrages

Chaque Entreprise est responsable de tous les dégâts occasionnés sur ses ouvrages, les ouvrages mitoyens, et les ouvrages publics ou privés entourant le chantier, jusqu'à la réception de l'opération. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel, de ses sous-traitants (même simples livreurs en matériel) ou des intempéries : gel, vent, pluie, etc...

En cas de dégradation, la remise en en leur état d'origine est à la charge et à aux frais de l'Entreprise à l'origine du sinistre et ceci sans majoration du délai d'exécution.

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires telles que : protections, bâchage, protection contre le vol, etc...

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'Entreprise, s'il n'est pas remédié à cette situation à la première injonction.

1.4.4. Gestion des déchets

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté.

Réduction de production des déchets

Il s'agit tout d'abord de réduire la production de déchets en recherchant toute action ayant un effet positif pour limiter la quantité de déchets produits et d'envisager leur éventuelle valorisation : optimisation des commandes de matériaux, calepinage, etc...

Une logistique adaptée, le rangement interne et l'organisation cohérente des bennes permet de réduire de manière sensible la quantité de bennes à évacuer et de minimiser le risque de casses et de dégradations diverses.

Gestion des déchets produits.

Le Maître d'Ouvrage étant le responsable légal des déchets produits il doit être en mesure de s'assurer de leur traitement après enlèvement.

Les déchets feront donc l'objet d'un suivi particulier avec fourniture en fin de travaux des bordereaux de traitement. Dans un but de préservation de l'environnement et d'économie d'énergie, l'entreprise organisera la collecte des déchets sur la base d'un tri sélectif organisé sur site et/ou dans ses propres locaux, en vue de leur recyclage.

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur site est formellement interdit (y compris les déchets produits lors des périodes de repas). Il s'agit d'organiser une gestion des déchets de chantier conforme à la réglementation (collecte, stockage, évacuation et traitement) et adaptée aux contraintes locales pour minimiser les coûts de traitement.

Le tri doit être préparé et organisé.

Le plan d'installation de chantier devra intégrer la gestion adaptée de collecte et d'enlèvement des déchets en fonction du caractère particulier des travaux et du contexte du chantier.

Organisation de la collecte.

Chaque intervenant devra grouper les gravats, déchets et emballages provenant de ses propres travaux sur l'aire de stockage aménagée sur le chantier, à cette fin par l'Entreprise.

L'Entreprise assurera un enlèvement régulier des déchets ainsi collectés vers les décharges publiques agréées. Elle assurera un suivi complet des modalités de cette évacuation et remettra au Maître d'œuvre en fin de chantier les bordereaux de dépôt et autres éléments justificatifs.

En cas de défaillance, les gravats seront évacués sur ordre du Maître d'Œuvre aux frais de l'Entreprise.

1.4.5. Nettoyage

Le chantier est réalisé dans des secteurs jouxtant des parties occupées ou en activité.

Les protections des existants et les nettoyages devront être particulièrement soignés, et chaque Entreprise titulaire d'un marché s'engage à respecter les éléments suivants :

- Mettre en place les protections des existants dans les parties communes et lieux de passage, de façon à les restituer en fin de chantier dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.
- Nettoyer quotidiennement le chantier de ses gravats, résidus et emballages
- Débarrasser, enlever et évacuer tout le matériel propre à ses prestations une fois ses travaux terminés
- Enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravats en fin de chantier

En complément aux prescriptions relatives aux nettoyages, il est précisé :

- **Pour l'ensemble du chantier**, l'Entreprise titulaire du **LOT 01 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE** devra la mise en place du système de tri sélectif commun, son entretien, le repli et le nettoyage de l'aire de chantier en fin d'opération.
- **Pour l'appartement**, l'Entreprise titulaire du **LOT 07 PEINTURE** devra, à la livraison, le nettoyage des ouvrages et, cela, en conformité avec le DTU 59 titre II (nettoyage de mise en service).

En cas de non-respect par les Entreprises des obligations découlant des prescriptions du présent article, le Maître d'Ouvrage fera exécuter les nettoyages nécessaires par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'Entreprise.

1.5. INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entreprise devra dresser un programme d'exécution assorti du projet des installations de chantier dans le délai de 15 jours suivant la notification du marché.

Les implantations de matériels, baraquement, aire de stockage des matériaux, etc. seront étudiées en accord avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin d'éviter toutes gênes des différentes phases d'évolution de chantier, et de permettre le fonctionnement des installations du site.

Après accord du Maître d'ouvrage ces éléments seront annexés au PPSPS qui sera établi pour l'exécution de chaque marché.

1.5.1. Aire de chantier

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE** matérialisera l'aire de chantier au moyen d'une clôture fixe de type HERAS, hauteur 2.00m minimum. Elle pourra utiliser pour délimiter les aires secondaires de stockage ou de circulation du grillage synthétique rouge d'une hauteur minimum de 1.20m dans la mesure où les supports sont stables et fixes. L'utilisation de simple rubalise est interdite.

Elle en assurera l'entretien et la maintenance durant toute la durée du chantier, y compris en dehors de sa période d'intervention pour permettre la réalisation des chantiers intérieurs.

A l'intérieur de cette aire elle matérialisera également par tous moyens utiles :

- La zone de mise en place des bâtiments provisoires de chantier,
- les zones de circulation pouvant être utilisées par des personnes extérieures au chantier,
- les secteurs de stockage des matériaux avant emploi,
- les secteurs de dépôts des déchets,
- les secteurs de stationnement (limités aux seuls véhicules des entreprises)

A ces emplacements le terrain sera si besoin dressé et aménagé par les soins de l'Entreprise titulaire du **LOT 01 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE** et à ses frais avant son utilisation.

A l'issue du chantier l'Entreprise aura la charge de la remise en état des terrains utilisés.

1.5.2. Installations communes de chantier.

Le Maître de l'Ouvrage met à disposition des Entreprises une partie des locaux nécessaires à l'installation du chantier, à savoir :

- une salle de réunion pour tenir les réunions de chantier (salle de réunion du R+2 de la Mairie)
- un WC de chantier (WC public situé au rez-de-chaussée de la salle des fêtes)
- un branchement d'eau (WC public situé au rez-de-chaussée de la salle des fêtes)
- un branchement électrique (dans le sous-sol du bâtiment)

En complément :

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE**

- une salle vestiaire pour les ouvriers
- un réfectoire pour les ouvriers
- Nettoyage hebdomadaire des locaux communs.
- La mise en place des bennes pour la récupération et le tri sélectif des déchets, et leur enlèvement régulier

L'Entreprise titulaire du **LOT 04 ELECTRICITE** prévoira la mise en place des équipements complémentaires provisoires pour le fonctionnement du chantier :

- coffrets de chantier suivant besoins des différents intervenants
- l'éclairage normal et de sécurité à l'intérieur du chantier
- l'éclairage extérieur de l'aire de chantier
- le chauffage du chantier (appartement)

1.5.3. Panneau de chantier.

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE** aura à sa charge la réalisation du panneau d'affichage de l'opération constitué d'une ossature bois et de panneaux de contre-plaqués marine disposés en lames horizontales ou équivalent.

Implantation déterminée en accord avec le Maître d'Ouvrage et l'Architecte.

Dimensions minimums : 2,00 m l x 2,00 m h.

Ce panneau comportera :

- le panneau publicitaire avec logo et couleurs conventionnelles
- la désignation de l'opération
- le numéro de l'autorisation de construire
- la nomination du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études et de contrôle
- la liste de toutes les entreprises intervenantes
- Lettres, couleurs, textes selon spécifications du maître d'œuvre.
- Le maintien de l'affichage pendant la totalité du chantier

- Dépose et évacuation en fin de chantier.

1.5.4. Constat d'état initial des lieux

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE** fera réaliser à ses frais, par un huissier ou par un tiers accepté par le maître d'ouvrage, un constat contradictoire avec un représentant habilité du maître d'ouvrage, des différents espaces intérieurs ou extérieurs concernés ou jouxtant les secteurs de travaux.

Ce constat agrémenté toutes les photographies nécessaires sera remis au maître d'ouvrage avant tout démarrage des travaux.

A défaut l'entreprise ne pourra se prévaloir d'un mauvais état préalable d'un élément situé dans l'aire de son intervention.

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT 03

2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du **LOT 03 MENUISERIE** comprennent toutes les prestations nécessaires à la bonne finition des ouvrages même non décrites spécifiquement au présent document, afin d'être conforme aux règles de l'art.

Ils comprennent notamment :

- L'aménage la mise en place la maintenance et le repli en fin de travaux des installations propres à son intervention.
- Tous les échafaudages, moyens de sécurités, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux.
- La préservation des éléments conservés.
- L'organisation du tri sélectif des emballages et déchets de l'ensemble du chantier et leur enlèvement à la décharge périodique.
- Le nettoyage de chantier en cours et fin de travaux du présent lot et à la fin de l'opération.
- Le repliement de tous les éléments du chantier en fin de travaux

Couverture et isolation de la toiture :

- néant.

Isolement Coupe-feu des archives :

- La dépose de portes existantes.
- La mise en place de portes coupe-feu 1H
- L'équipement d'une porte existante par cylindre à bouton moleté.

Rénovation d'un appartement :

- La dépose de portes existantes.
- La mise en place d'une porte palière coupe-feu ½ H
- La mise en place de portes isoplanes intérieures
- La mise en place de plinthes bois
- La mise en place d'une cuisine équipée

2.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Dans tous les cas où il serait rencontré lors de l'exécution des démolitions, des canalisations, et câbles autres que ceux signalés, l'entrepreneur devra immédiatement avertir le Maître d'Œuvre.

S'il s'avère que ces canalisations, câbles ou autres sont toujours en service, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour en assurer la sauvegarde.

Dans le cas contraire, ces ouvrages seront à démolir.

2.2.1. Documents techniques de référence

Tant en ce qui concerne leur mise en œuvre que la qualité des matériaux utilisés, les ouvrages exécutés par l'entreprise du présent lot seront traités avec le plus grand soin, selon les règles de l'art et dans le strict respect des textes, règlements, arrêtés en vigueur. Les études de conception et les travaux d'exécution devront être conformes à toutes les Normes et Décrets publiés au moment de la réalisation du chantier et en particulier :

DTU :

- 34 Ouvrages de fermetures pour baies libres NFP 25 201
- 36 Menuiseries bois
- 37.1 Menuiseries métalliques NF P 22-203-1 et 2, annexe commune aux DTU
- 39 Miroiterie - vitrerie NF P 78-201-1 et 2
- CPTG - Fourniture et pose des menuiseries en alliage léger

Normes NF

- A 50 411 et 451 Aluminium et alliages d'aluminium
- A 91 450 Traitement de surface des métaux (anodisation)
- B 32 002 et 003 Verre étiré et glace
- P 01 012 et 013 Garde-corps
- P 20 300, 501 et 506 Fenêtres
- P 21 400 Classes de résistance et contraintes admissibles associées
- P 23 101 Eléments de conception des fenêtres
- P 24 101 à 351 Menuiseries métalliques
- P 24 500 Profilés en PVC
- P 24 531 Protection des précadres

- P 26 101 à 419 Quincaillerie
- P 78 101 à 331 Vitrierie de sécurité
- P 85 301 Joint d'étanchéité de vitrages en EPT
- X 10 011 Résistance des matériaux d'une manière générale, à toutes les normes applicables aux ouvrages du présent lot

Labels et certifications de qualité

Les menuiseries extérieures devront satisfaire aux labels de qualité et/ou aux cahiers des charges suivants :

- certificat CERFF Fenêtres métalliques
- label EWAA Eléments en aluminium anodisé
- label Qualicoat Eléments en aluminium prélaqué
- label ECCA Revêtements de parements extérieurs en tôles prélaquées
- label SNJF Produits de calfeutrement et compléments d'étanchéité pour éléments de construction

Autres textes à respecter

- Règles professionnelles acceptées par l' AFAC
- Fourniture et pose de menuiseries en alliage léger - Cahier du CSTB n°120 - Extrait n°12
- Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints Règles UNPVF
- Spécifications Tecmaver pour la mise en œuvre des produits verriers
- Prescriptions techniques - Classement EDRK des éléments de remplissage des panneaux de façade menuisés

Ordre de préséance au sujet des DTU - Normes - Certifications - Labels et autre textes visés ci-dessus, il est, ici, bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions du présent CCTP , et celles des documents ci-avant , l'ordre de préséance sera celui énoncé aux Clauses Communes à tous les lots

Caractéristiques des menuiseries selon leur situation et leur exposition

Les caractéristiques physiques et mécaniques des menuiseries décrites dans le présent CCTP seront à définir par l'entreprise en fonction de leur situation et de leur exposition précisées ci-après aux bases contractuelles. Ce choix devra satisfaire aux prescriptions des DTU 36.1 et DTU 37.1 - Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.

Réglementation acoustique

Les menuiseries intérieures, leurs vitrages, devront toujours répondre à la réglementation acoustique en vigueur, selon les performances attendues.

2.2.2. Mode de mesurage

Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plan sont des cotes nominales. L'entreprise devra reprendre toutes les dimensions après le gros œuvre pour vérification des cotes des différentes ouvertures et réservations. L'entreprise indiquera les emplacements et les dimensions des feuillures ou autres réservations à effectuer par les autres corps d'état pour la pose de ses menuiseries.

2.2.3. Qualité des matériaux

2.2.3.1 Bois et dérivés

L'Entrepreneur sera tenu, avant tout commencement des ouvrages, de fournir tous les échantillons, modèles ou maquettes qui seront demandés par le Maître d'Œuvre, pour fixer son choix.

Les quincailleries seront de première qualité suivant les normes définies à l'A.F.N.O.R.

Les ferrages de menuiserie seront robustes, maniables facilement, d'un entretien facile, exempts de tout défaut, tâche de rouille, etc.

Tous les bois employés seront parfaitement secs, droits de fils, exempts de nœud vicieux, gerçure ou piqûre, travaillés et assemblés suivant les règles de l'art.

Bois massif

Ils seront conformes aux prescriptions des normes NF, et seront soumis à un traitement de préservation selon leur traitement.

Tous les bois destinés à rester apparents seront soigneusement rabotés.

Aucune dissimulation de défaut par emploi de "pâte" à bois ne sera admise.

Panneaux de particules

Ils devront provenir d'une fabrication sous label NF CTBH et devront présenter une bonne aptitude au placage. •

Les panneaux mélaminés seront de première qualité et choisis dans une gamme possédant des bandes de placage de chant et des stratifiés coordonnés qui sera soumise à l'approbation du maître d'œuvre.

Les stratifiés seront de première qualité et devront rester protégés jusqu'au nettoyage final avant réception. Tout panneau de particules recevant un placage le sera sur ces deux faces. • Les quincailleries et organes de fixations seront traités contre la corrosion et seront non apparents.

Panneaux contreplaqués

Ils devront bénéficier d'un label NF CTBX.

Panneaux médium

Ils devront bénéficier d'un label NF CTBX.

Exigences environnementales

Provenance des bois exotiques ou indigènes :

Sont exigés une certification PEFC (Pan European Forest Council), ou un label FSC (Forest Stewardship Council) ou toute certification reconnue permettant de garantir la provenance des bois de forêts cultivées et gérées dans le respect du droit, de l'équité social et du respect de l'environnement

Panneaux de contreplaqué et de particules :

Tous les panneaux dérivés de bois ou composés (MDF, contre plaqués, panneaux de particules) ainsi que les colles utilisées devront porter le marquage E1 (émissions de formaldéhyde limitées à 0,1ppm).

Huisseries et bâti-bois

Les parements visibles seront affleurés et poncés, les rives seront droites et sans épaufrures. Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou ceux du bois, notamment au moyen de cales ou de mastic.

Les vis et clous de fixation seront enfoncés pour permettre le rebouchage par le peintre. Les parties démontables seront maintenues par des vis à cuvette.

Portes intérieures

Elles seront conformes aux spécifications des normes NF.

Elles devront répondre aux spécifications précisées au chapitre Description des ouvrages ou requis par le bureau de contrôle.

Les procès-verbaux devront être fournis par l'entrepreneur ainsi que les attestations de pose correspondant.

Les quincailleries seront de première qualité suivant les normes définies à l'A.F.N.O.R.

Les ferrages de menuiserie seront robustes, maniables facilement, d'un entretien facile, exempts de tout défaut, tâche de rouille, etc.

2.2.3.2 Quincaillerie

La quincaillerie fournie sera de première qualité et portera le label NF SNFQ 1 et correspondra aux normes NF en vigueur.

Les marques spécifiées au présent descriptif ne pourront être modifiées qu'avec l'approbation

Toutes les pièces de quincaillerie présentant des traces de rouille seront refusées et remplacées par l'entrepreneur. Les vis et petits accessoires seront cadmiés.

Sauf indications contraires, les paumelles seront en acier laminé avec bague en laiton, elles seront vissées sur les ouvrages et non soudées sauf dérogations du Maître d'œuvre.

Les pattes à scellement, les équerres, les platines et d'une manière générale, toutes les pièces de quincailleries nécessaires à la pose des ouvrages seront de force appropriée et en nombre suffisant pour obtenir une parfaite tenue et rigidité des ouvrages.

En outre de toutes sujétions rappelées dans les divers articles précédents, l'entrepreneur du présent lot doit la fourniture et la pose de toutes quincailleries, ferrage, serrure, ferme portes etc.

Equipement général

- Dimension de la béquille : 130 x 67
- Rosace béquille ronde de diamètre 52 mm
- Rosace à l'entrée de clé de diamètre 52 mm à percement en Clé I cylindre européen.
- Finition : Garniture complète en nylon teinte au choix de l'architecte

Serrures de sûreté

Serrures de sûreté à larder à cylindre européen en acier inoxydable, pêne 1/2 tour à équerre constituée par :

- Un coffre en acier embouti d'épaisseur 15/10^{ème}
- Un pêne dormant et demi-tour en acier nickelé
- Un fouillot bronze
- L'axe du canon et du fouillot à 70mm
- La tête en acier inox 230 x 20mm

Les serrures de sûreté seront équipées de cylindres ronds à profil européen en acier inoxydable sur **organigramme Mairie de marque DOM, modèle OBOM IXKG**. Fourniture de 3 clés par cylindre.

Serrures à condamnation

Serrures à larder en acier inoxydable, pêne 1/2 tour à équerre constituée par :

- Un coffre en acier embouti d'épaisseur 15/10^{ème}
- Bec de cane à condamnation * Un fouillot bronze
- Un pêne dormant en acier nickelé
- L'axe du canon à 50mm * L'entraxe du canon et du fouillot à 70mm
- La tête en acier inox 230x20 mm

Serrures sans condamnation

Serrures à larder en acier inoxydable, constituées par :

- Un coffre en acier plié verni
- Bec de cane
- Un fouillot bronze
- La tête en acier nickelé brossé à bouts carrés de 20mm de largeur. Serrures à batteuse
- Serrures à batteuse constituées par :
- Cylindre en acier zingué
- Batteuse en acier zingué épaisseur 2,5 mm
- Embase et plaquette d'orientation en acier zingué
- 3 clés nickelées par cylindre.

Garnitures

Garniture double en acier inoxydable brossé, de chez BEZAULT ou techniquement équivalent

- Rosette à clipser ronde double de bec de cane en acier inoxydable satiné correspondante. Butée de porte Butées fixées au sol en acier inox brossé. Ferrures
- Charnières encastrées dans le corps de l'ouvrant en zamac laitonné, articulation en acier laitonné, utilisable droite ou gauche
- Angle d'ouverture maxi 180° ou 90 selon le cas Visserie Clous

Tous les accessoires de fixation seront en acier inox et plus particulièrement :

- Vis auto foreuses et filetées
- Clous crantés ou torsadés
- etc.

Finitions

Les ouvrages de quincaillerie en contact avec les maçonneries recevront une couche de peinture antirouille avant la pose.

Les ouvrages de menuiserie et quincaillerie destinés à être peints seront livrés avec une couche d'impression.

Arrêt de porte

- Fourniture et pose derrière chaque porte d'un butoir sphérique en caoutchouc, fixation au sol par vis et chevilles chromées ;
- Localisation : derrière toutes les portes intérieures, en tableaux et au pied des baies pour les portes extérieures.

2.3. MISE EN OEUVRE

2.3.1. Travaux de démontage des menuiseries existantes

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires à la sécurité du public et des ouvriers, ainsi qu'à la bonne exécution des ouvrages : protection, étayages, etc. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la dépose des menuiseries à récupérer avant l'exécution des démolitions.

Provenance des bois exotiques ou indigènes :

A défaut, s'il arrive que les menuiseries concernées soient démolies ou abîmées, l'entreprise devra leur réparation ou remplacement.

La prestation comprendra toutes sujétions de protections des éléments démontés et leur stockage provisoire dans l'attente de leur réemploi.

Provenance des bois exotiques ou indigènes :

Elle comprendra également le nettoyage permanent du chantier et après chaque phase d'intervention de l'entreprise (balayage soigné et aspiration).

Compris toutes sujétions de descente, transport, chargement des gravats. D'évacuation des gravats à des décharges autorisées les plus proches du chantier.

2.3.2. Approvisionnement et stockage

Le déchargement et la manutention des divers éléments de menuiserie devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter :

- Toute déformation permanente qui nuirait au bon fonctionnement des parties mobiles,
- Toute dégradation affectant la résistance à la corrosion du matériau et l'aspect des ouvrages.

Le stockage devra se faire dans des locaux à l'abri des intempéries et suffisamment ventilés, pour éviter l'altération des bois. Ces derniers auront reçu préalablement une couche d'impression en atelier par le lot peinture sur toutes les faces. De même les profilés métalliques seront protégés de façon durable contre la corrosion, avant la pose.

Traçage

Le tracé des cloisons (plâtrerie) devront être exécutés et les locaux mis à disposition dégagés de tous matériaux et gravois.

Avant pose des ensembles bloc-portes, huisserie, châssis ... le menuisier sera tenu d'effectuer le tracé au sol. Toutes les portes seront repérées avec leurs huisseries ou bâtis (repères ineffaçable) de façon à replacer chaque battant dans l'huisserie ou bâti pour lequel il a été ajusté.

Pose

La pose des ouvrages ne pourra être entreprise que lorsque les travaux seront suffisamment avancés et les lieux d'intervention protégés contre les eaux pour éviter les risques de déplacement et de déformation des éléments mis en œuvre.

Les angles des huisseries et bâtis bois seront protégés contre les chocs éventuels par des liteaux ou baguettes, mis en place au moment de la pose de chaque élément. • Les huisseries seront posées par le présent lot au fur et à mesure de l'avancement des cloisons. Le présent lot doit la fourniture, l'ajustage, les pièces de maintien d'équerrage en temps utile pour permettre un avancement conforme du chantier.

Aplomb

Tous les ouvrages seront posés d'aplomb et de niveau, quelle que soit la forme, des sols, murs et plafonds. • Pour les ouvrages dont les portes seront posées avant l'exécution des revêtements de sols, une reprise de celles-ci sera effectuée en fin de chantier, pour ajustage en fonction des niveaux finis.

Dans le cas de murs hors d'aplomb, les crémaillères seront calées de façon à conserver le même écartement sur toute la hauteur des placards. Les panneaux démontables, en contreplaqué, seront fixés avec des vis à cuvettes.

Prototypes et échantillons

L'entrepreneur du présent lot devra fournir les échantillons des éléments de quincaillerie, de matériel et de matériaux qui lui seront demandés pour examen, et éventuellement pour confirmation des performances et de l'aspect par les Maîtres d'œuvre, d'ouvrage, ou le Bureau de Contrôle.

Ces prototypes seront demandés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Protection des ouvrages

Tous les joints d'étanchéité à l'air ou à l'eau doivent être protégés jusqu'à la livraison du chantier

La protection de tous les ouvrages devra être assurée pendant toute la durée des travaux.

Les menuiseries seront condamnées après pose jusqu'à la mise en œuvre de la vitrerie. Au cas où elles ne pourraient l'être, il sera posé un bâti d'attente avec obturation des baies par des feuilles de plastiques ou autres. Les bâtis dormants des portes extérieures seront protégés par baguettes et liteaux.

Si au début ou en cours d'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques de l'air ambiant exigent un chauffage pour permettre la pose des menuiseries selon les dispositions du D.T.U. concerné, il en avise sur le champ le Maître de l'ouvrage.

2.3.3. Tolérances de pose

Tolérances de pose des menuiseries

L'entreprise devra avant exécution de ses travaux, vérifier soigneusement les cotes portées aux dessins et CCTP et s'assurer de leur concordance. • Elle sera responsable de toutes les erreurs non signalées, ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

L'écart maximal entre la position réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm.

La tolérance de pose des menuiseries intérieures devra être conforme aux prescriptions du D.T.U.

Tolérances de pose des huisseries

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huisserie ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de + 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire.

Tolérances de jeu des ouvrants

L'entreprise devra, à ses frais, donner aux ouvrages de menuiserie les jeux, retouches, manipulations nécessaires à un parfait fonctionnement durant toute la période de garantie si besoin est, et notamment après l'exécution des peintures.

Durant la période de garantie, tous les éléments de quincaillerie reconnus défectueux seront remplacés par ses soins et à ses frais.

Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compris entre 5 et 10 mm par rapport au sol fini. En tout état de causes, pour les portes à performances acoustiques renforcées, ce jeu sera strictement limité aux cotes fixées par le fabricant de sorte que le joint bas remplisse totalement sa fonction dans l'isolement phonique de l'ouvrage.

Les travaux de menuiserie bois seront ceux énumérés dans les D.T.U

Calfeutrement

Toutes dispositions seront prises par l'entreprise pour assurer la jonction des menuiseries avec l'ossature.

A cet effet, les indications nécessaires seront demandées aux entreprises des lots concernés pour que les menuiseries s'adaptent parfaitement aux ouvrages qui les reçoivent.

L'habillage des joints sera exécuté en chants plats à arête vive de 40 ou 50 par 10, il sera prévu tous calfeutrements lorsqu'une pièce en bois ou métallique sera en contact avec l'enduit plâtre ou pour masquer un joint. Elles seront impérativement à recouvrement sur la faïence.

Ventilation

En application du code de la construction et de l'habitation et de ses textes d'application, la ventilation de l'appartement est assurée de façon mécanique par une centrale à simple flux.

Pour permettre un échange satisfaisant entre les différents locaux, il conviendra de prévoir un recoupage du bas des portes intérieures, en respectant les cotes de bon fonctionnement et les contraintes données par les études de chauffage et ventilation.

2.3.4. Nettoyage de mise en service

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires ;
- le nettoyage et lavage parfait des 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries, dans le cas où la vitrerie fait partie du présent lot ;
- l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc.

Protection et nettoyage des ouvrages finis

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés devront être protégés jusqu'à la réception. Une protection pourra être constituée, soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par tout autre moyen efficace. Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot.

2.3.5. Réception des ouvrages

A la mise en service, le contrôle permettra de s'assurer que les règles d'exécution du DTU, les règles de l'art, les règlements et les prescriptions en vigueur, ont été observées.

A la réception, les contrôles porteront sur la bonne exécution et finition des ouvrages. Dans le cas de malfaçons, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages défectueux et corriger celles-ci, si l'Architecte ne juge pas le remplacement nécessaire.

Les essais des menuiseries seront réalisés dans les conditions définies aux Documents techniques et par les normes.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires ;
- le nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries ;
- l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

2.3.6. Conditions d'usage et d'entretien

Les prescriptions du présent document ont pour but d'obtenir l'exécution d'ouvrages de bonne qualité. Toutefois, la condition de durabilité ne peut être pleinement satisfaisante que si ces ouvrages sont entretenus et que si leur usage est normal.

L'entretien est normalement assuré par le Maître d'Ouvrage. L'Entreprise remettra au Maître de l'Ouvrage une notice d'entretien de tous les éléments mis en œuvre.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES LOT 03

3.1. ETUDES ET INSTALLATION

3.1.1. Etudes d'exécution

Réalisation des études d'exécution des plans d'atelier et de fabrication de tous les ouvrages conformément aux règles de constructions, et aux nécessités propres de l'ouvrage. Ces études seront présentées par type d'ouvrage ou par corps d'état.

Elles devront avoir fait l'objet d'un accord explicite du bureau de Contrôle et du Maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution.

Prestations comprises :

- Etablissement des plans d'exécution des ouvrages
- Etablissement des plans d'atelier et de détails, avec précision des profils et assemblages.
- Etablissement des plans de réservation
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages
- La fourniture des fiches techniques décrivant les matériels ou matériaux proposés,
- La fourniture des PV d'essais
- La fourniture des échantillons ou prototypes
- Toutes sujétions liées à l'approbation du projet par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle;

Diffusion :

- Maître de l'Ouvrage : 1 exemplaire papier + 1 informatique
- Bureau de contrôle : 1 exemplaire papier + 1 informatique
- Maître d'œuvre : 1 exemplaire papier + 1 informatique

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

3.1.2. Dossier des ouvrages exécutés

Réalisation du dossier des ouvrages exécutés, les plans devront décrire les ouvrages tels qu'ils ont été réellement exécutés. Ce dossier devra obligatoirement être remis avant présentation du décompte final de l'entreprise.

Prestations comprises :

- Plans des ouvrages tels que réalisés, cotés dans les trois dimensions
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages
- Certificats d'origine des produits mis en œuvre
- PV de classement au feu
- Notice de fonctionnement et d'entretien des éléments.

Diffusion :

- Maître de l'Ouvrage : 2 exemplaires papiers + 1 informatique
- Maître d'œuvre : 1 exemplaire papier + 1 informatique

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

3.1.3. Installation particulières de chantier

Réalisation des infrastructures nécessaires au déroulement du chantier conformément au CCTP et aux prescriptions du PGC SPS, pour la réalisation des ouvrages du présent LOT.

Prestations comprises :

- Moyens de levage, de démolition et d'évacuation des gravois
- Protection des existants conservés
- La protection des ouvrages dans l'attente de leur réception
- les travaux de nettoyage du chantier et l'entretien des accès en cours et en fin de travaux
- Toutes sujétions, tous matériels, matériaux et travaux nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de l'ensemble.

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

3.2. COUVERTURE ET ISOLATION DE LA TOITURE

Néant

3.3. ISOLATION COUPE FEU DES ARCHIVES

3.3.1. Travaux préparatoires

3.3.1.1 Dépose de portes existantes

Dépose de portes existantes à huisserie bois en vue de leur remplacement par des portes coupe-feu

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages conservés
- Dégondage soigné des vantaux et remise éventuelle au maître d'ouvrage
- Découpe soignée et dépose des huisseries
- Evacuation à la décharge des gravois et des éléments déposés
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré :

U

Position :

portes d'accès aux archives depuis la Mairie
Porte d'accès à la dernière partie de l'escalier ouest

3.3.1.2 Démontage soigné et remontage de rayonnages

Démontage soigné de rayonnage d'archivage bois en vue de réemploi et remontage sur site après travaux

Prestations comprises :

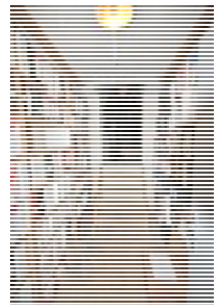
- Protection des ouvrages conservés
- Dépose des plateaux
- Dépose des supports muraux et verticaux
- Mise en stock des éléments démontés y compris protection
- Remontage sur site après réalisation des travaux
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré :

ensemble.

Position :

Rayonnages des archives
Rayonnages du sas d'accès aux archives côté Mairie



3.3.2. Portes coupe-feu

3.3.2.1 Portes pleines CF 1H avec ferme porte [P1]

Fourniture et pose de blocs portes en bois prépeintes, huisserie bois.

Prestations comprises :

- Adaptation de la baie pour mise en place de la nouvelle huisserie
- Bâtis enveloppants bois lamellé collé ou tropical, façon de chambranle ou baguettes de finition pour raccordement sur les cloisons ou les doublages selon leur épaisseur, étanchéité par joint périphérique
- Vantail principal largeur 0.90m x 204
- Ferrage par 3 paumelles en acier, fermeture par crémone, béquilles et garnitures de portes en acier inoxydable brossé, serrure sur organigramme, butées de sol ou murales,
- Ferme-porte hydraulique à montage en applique simple action pour portes CF
- Crémone pompier sur vantail semi fixe (éventuel)
- Serrure de sureté cylindre européen sur organigramme mairie marque DOM, modèle OBOM IXKG, clé, bouton moleté intérieur
- Chants plats type couvre joints, joint de seuil double lèvres et toutes pièces pour une parfaite finition.
- Joints d'étanchéité sur chants verticaux et haut suivant performances à atteindre.
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Performances minimales :

- Résistance feu : CF 1 H + ferme porte

Mode de métré :

U

Position :

Porte d'accès aux archives depuis le sas côté Mairie (1 porte)
Portes d'accès aux archives depuis l'escalier ouest (2portes)

3.3.2.2 Porte stratifiée CF 1H avec ferme porte [P2]

Fourniture et pose de blocs portes en bois finition stratifié 2 faces 0,9mm, huisserie bois.

Prestations comprises :

- Adaptation de la baie pour mise en place de la nouvelle huisserie
- Bâti enveloppant bois lamellé collé ou tropical, façon de chambranle ou baguettes de finition pour raccordement sur les cloisons ou les doublages selon leur épaisseur, étanchéité par joint périphérique
- Vantail principal largeur 0.90m x 204
- Ferrage par 3 paumelles en acier, fermeture par crémone, béquilles et garnitures de portes en acier inoxydable brossé, serrure sur organigramme, butées de sol ou murales,
- Ferme-porte hydraulique à montage en applique simple action pour portes CF
- Crémone pompier sur vantail semi fixe (éventuel)
- Serrure de sûreté cylindre européen sur organigramme mairie marque DOM, modèle OBOM IXKG, clé, bouton moleté intérieur
- Chants plats type couvre joints, joint de seuil double lèvres et toutes pièces pour une parfaite finition.
- Joints d'étanchéité sur chants verticaux et haut suivant performances à atteindre.
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Performances minimales :

- Résistance feu : CF 1 H + ferme porte
- Finition : stratifiée assortie aux portes existantes

Mode de métré : U

Position : Porte d'accès au sas depuis Mairie (1 porte)

3.3.2.3 Cylindre à bouton

Fourniture et mise en œuvre d'un cylindre européen sur organigramme mairie marque DOM, modèle OBOM IXKG, clé, bouton moleté intérieur

Prestations comprises :

- Démontage du cylindre existant et des verrous
- Obturation des trous des verrous déposés
- toutes découpes, ajustages et toutes sujétions d'exécution.
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : U

Position : Porte d'entrée du bâtiment sur l'escalier Ouest



3.4. RENOVATION DE L'APPARTEMENT

3.4.1. Dépose de portes existantes

Dépose de portes existantes à huisserie bois en vue de leur remplacement par des portes coupe-feu

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages conservés
- Dégondage soigné des vantaux et remise éventuelle au maître d'ouvrage
- Découpe soignée et dépose des huisseries
- Evacuation à la décharge des gravois et des éléments déposés
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : U
Position : Porte palière de l'appartement

3.4.2. Portes

3.4.2.1 Porte palière CF ½ H avec ferme porte [P3]

Fourniture et pose de blocs portes en bois à peindre, huisserie bois.

Prestations comprises :

- Adaptation de la baie pour mise en place de la nouvelle huisserie
- Bâti enveloppant bois lamellé collé ou tropical, façon de chambranle ou baguettes de finition pour raccordement sur les cloisons ou les doublages selon leur épaisseur, étanchéité par joint périphérique
- Vantail principal largeur 0.90m x 204
- Ferrage par 3 paumelles en acier, fermeture par crémone, béquilles et garnitures de portes en acier inoxydable brossé, œilleton, butées de sol ou murales,
- Ferme-porte hydraulique à montage en applique simple action pour portes CF
- Crémone pompier sur vantail semi fixe (éventuel)
- Serrure de sûreté cylindre européen 3 points
- Chants plats type couvre joints, joint de seuil double lèvres et toutes pièces pour une parfaite finition.
- Joints d'étanchéité sur chants verticaux et haut suivant performances à atteindre.
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Performances minimales :

- Résistance feu : CF ½ H + ferme porte
- Isolement acoustique : Rw+Ctr: 40 dB

Mode de métré : U
Position : Porte d'entrée de l'appartement (1 porte)

3.4.2.2 Portes isoplanes [P4]

Fourniture et pose de blocs portes isoplanes, huisserie bois.

Prestations comprises :

- Bâti enveloppant bois lamellé collé ou tropical, façon de chambranle ou baguettes de finition pour raccordement sur les cloisons ou les doublages selon leur épaisseur, étanchéité par joint périphérique
- Vantail principal largeur 0.80m x 204
- Ferrage par 3 paumelles en acier, fermeture par crémone, béquilles et garnitures de portes en acier inoxydable brossé, butées de sol ou murales,
- Système de condamnation intérieure avec indicateur de position extérieur
- Chants plats type couvre joints, joint de seuil double lèvres et toutes pièces pour une parfaite finition.
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : U
Position : Porte d'accès aux WC et à la salle de bains (2 portes)

3.4.3. Divers

3.4.3.1 Meubles de cuisine intégrée

Réalisation d'un ensemble de cuisine intégrée composée de meubles de rangement bas et hauts mélaminés avec étagères intérieures et portes battantes et de l'équipement électroménager.

Prestations comprises :

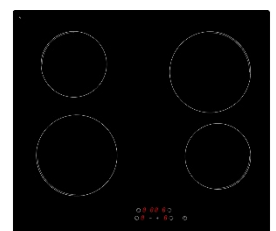
- Ossature principale 60x60 avec éléments de refend en panneaux mélaminés 30mm CTBX avec chants assortis.
- Fond et plafond assortis permettant le passage de conduites
- Plan de travail stratifié
- Portes battantes en panneaux mélaminé 19 mm compris chants assortis toute hauteur.
- Charnières invisibles, poignées au choix de l'architecte,
- 2 étagères réglables sur crémaillères fixées et assorties aux refends.
- Intégration d'un évier fourni par le lot 05 Plomberie
- Intégration d'éléments électriques suivant besoin.
- Filaires de raccordement aux parois latérales

Finition :

- Utilisation de plusieurs coloris ou décors au choix de l'architecte

**Equipement :**

- Four encastrable à chaleur tournante, à pyrolyse, porte froide type SAUTER SOP4433XT ou équivalent
- Plaque vitrocéramique 4 foyers radiants puissance foyer principal 2300 W PROLINE VH 6000T ou équivalent

**Mode de métré :**

ensemble.

Position :

Cuisine

3.4.3.2 Plinthes bois

Fourniture et pose de plinthes hauteur 90mm en panneaux reconstitués du bois, à peindre.

Prestations comprises :

- Préparation du support
- Coupes et tous les éléments d'angle,
- Pose collée sur parois plâtre,
- Toutes sujétions de pose de fixation dans la paroi plâtre pour une étanchéité et finition parfaite.

Finition :

- Prêt à peindre

Mode de métré : ml

Position : Toutes cloisons nouvelles ou modifiées

3.4.3.3 Ponçage et vitrification du parquet

Ponçage fin du parquet et application de deux couches de vernis

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages existants, et utilisation d'une machine à aspiration,
- Aspiration complémentaire après ponçage
- Mise en œuvre vernis
- Séchage de 24H minimum entre les deux couches
- toutes sujétions d'ajustement, de coupe et de finition.

Mode de métré : m²

Position : Dégagement, séjour et chambres